



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations

Saint-Étienne, le 25/07/2024

Affaire suivie par : Joëlle JACKIW et Anne-Charlotte
DUROUX
Service Santé et Protection Animales
Tél. : 04 77 43 44 44
Courriel : ddpp-spa@loire.gouv.fr

Le Préfet de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires

OBJET: *Prévention et anticipation de la survenue de la peste porcine africaine*

P.J. : *Affichettes destinées aux détenteurs de porcs et aux randonneurs*

En décembre 2023, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a rénové le plan national visant à prévenir l'introduction et la propagation de la **Peste Porcine Africaine (PPA)**. Ce plan qui comporte 20 actions a été décliné dans le département de la Loire. Je l'ai présenté, avec les services de l'État impliqués, aux parties prenantes le 27 mai dernier.

En effet, le contexte d'extension de cette maladie au niveau mondial, ainsi que sa présence en Italie et en Allemagne à moins de 100 km des frontières françaises, nécessitent de prévenir et d'anticiper l'arrivée du virus sur notre territoire.

La PPA est une maladie virale, très contagieuse, pour laquelle il n'existe à l'heure actuelle ni traitement ni vaccin. Non transmissible à l'homme, elle est spécifique aux Suidés (porcs et sangliers) chez qui elle occasionne une mortalité proche de 100 %. Elle engendre des perturbations économiques majeures dans toute la filière porcine, du fait notamment de la fermeture de nombreux marchés à l'export. La présence de la maladie dans la faune sauvage déclenche par ailleurs des limitations d'usage des milieux naturels et l'arrêt de certaines activités forestières et de loisir. La grande résistance du virus dans l'environnement, ainsi que dans les produits issus des animaux infectés (salaisons, viandes de porc congelées, etc.), permet des modes de contamination multiples et rend son éradication très difficile.

La prévention de l'apparition de la maladie passe par la sensibilisation de la population au risque d'introduction du virus. Le Ministère en charge de l'agriculture a pour cela renouvelé en juin sa campagne de communication, dont les supports destinés à différents publics sont disponibles à cette adresse :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

DDPP de la Loire

Téléphone : 04 77 43 44 44

Téléfax : 04 77 43 52 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble Le Département - 10 rue Claude Guérin - CS 40272 - 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h 30

Accueil physique sur rendez-vous

Pour tout détail de consommation, contactez le 0 809 51 56 50, service Réponse Directe - 7j/7 d'accueil non surtaxé

1/2

Je vous invite à les faire connaître auprès de vos administrés et vous joins quelques affichettes que vous pourrez utilement afficher en mairie ou communiquer via vos réseaux habituels.

En cas de survenue de la PPA dans un élevage de porcs ou dans une population de sangliers, l'efficacité de la lutte repose, d'une part, sur une détection précoce et, d'autre part, sur des mesures destinées à stopper la diffusion de la maladie. Celles-ci nécessitent une bonne connaissance du cheptel porcin présent dans la zone concernée.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir, par toutes voies qui vous paraissent pertinentes :

- rappeler aux détenteurs de porcins que la déclaration à l'établissement départemental de l'élevage EdE (tel : 04.77.92.12.36 de 8h30 à 12 h – courriel : identification@loire.chambagri.fr) est obligatoire dès la détention de 1 porc, que ce soit à des fins professionnelles, de consommation familiale ou en tant qu'animal de compagnie. Il est utile de préciser que cette démarche n'engendre pour les déclarants aucune contrainte particulière ;
- au regard du risque d'infection des animaux par des aliments contaminés, rappeler aux détenteurs de porcs qu'il est interdit de leur donner des restes de table, et aux usagers de la nature qu'il est fortement recommandé de mettre les déchets alimentaires dans des poubelles fermées, afin d'éviter qu'ils ne soient consommés par des sangliers.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement à relayer ces messages importants, et vous remercie par avance de contribuer par votre action à protéger nos filières d'élevage et agroalimentaires.

Pour toute question ou complément d'information qui vous serait nécessaire, je vous invite à vous rapprocher de la direction départementale de la protection des populations.

Merci à vous.


Le Préfet
Alexandre ROCHATTE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

RESPECTEZ LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ



Déclarez immédiatement tout cas suspect (vivant ou mort) à votre vétérinaire sanitaire. Respectez les précautions sanitaires dans votre ferme.



Ne nourrissez pas vos porcs avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine.



Évitez tout contact direct ou indirect avec les sangliers sauvages. Mettez les nouveaux porcs de votre élevage en quarantaine.



Nettoyez et désinfectez tout matériel que vous partagez avec d'autres fermes et des chasseurs de sangliers.



Empêchez les visiteurs d'être en contact direct ou indirect avec vos porcs si cela n'est pas nécessaire.

Éleveurs protégez vos animaux

[agriculture.gouv.fr/
peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)



Cofinancé par
l'Union européenne



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS



Jetez vos restes de repas dans des poubelles adaptées et fermées afin qu'ils ne soient pas consommés par les sangliers.

Votre randonnée passe par un pays étranger ?



Les produits d'origine porcine issus d'un pays infecté pourraient être contaminés : n'en transportez pas.

Randonneurs ne propagez pas la maladie

[agriculture.gouv.fr/
peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)



Cofinancé par
l'Union européenne